

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 27 février 2020

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sébastien Dugnas

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières.

Délibération n° 19

BILAN CONCERTATION ET ARRET DU PLU D'AMBERT

M. le Président expose :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants, et R153-1 et suivant,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 février 2018 prescrivant la révision du PLU d'Ambert et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal d'Ambert en date du 19 juin 2019 sur les orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'Ambert ;

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure ;

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ambert a été initiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 février 2018.

Les études ont débuté en septembre 2018.

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic, des réunions de travail ont eu lieu entre septembre 2018 et mars 2019.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé à la suite de plusieurs réunions de travail. Il a été présenté aux personnes publiques associées en juin 2019, puis débattu en Conseil Communautaire de 26 septembre 2019.

Les thématiques du PADD sont les suivantes.

Axe 1 : Renforcer le rayonnement d'Ambert :

- Accompagner le développement par une offre en équipements de qualité ;
- Conforter le positionnement économique d'Ambert ;
- Exploiter le potentiel touristique du territoire ;
- Accueillir de nouveaux habitants ;
- Gérer les mobilités à grande échelle.

Axe 2 : Exploiter les atouts du territoire :

- Valoriser les caractéristiques paysagères et architecturales ;
- Reconnaître et protéger la biodiversité ;
- Faire de la richesse de la biodiversité un outil d'attractivité du territoire ;
- Valoriser le patrimoine historique vernaculaire ;
- Promouvoir un mode de gestion plus économe de la consommation foncière.

Axe 3 : Organiser un développement urbain qualitatif au sein de l'enveloppe urbaine :

- Réinvestir le centre-ville ;
- Promouvoir les mobilités douces ;
- Favoriser l'émergence d'une trame verte urbaine ;
- Mener une stratégie de développement urbain privilégiant une gestion intégrée des projets ;
- Prendre en compte les risques et les nuisances.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les élus entre juin 2018 et janvier 2019 afin d'élaborer les documents règlementaires et de formaliser le PLU.

Il est également rappelé que la commune est concernée par 3 sites Natura 2000 : 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) Dore et affluents FR 8301091 et 1 Directive Habitat Mont du Forez FR 8301030.

À ce titre, le PLU a fait l'objet d'une étude d'évaluation environnementale intégrée dans le rapport de présentation du PLU.

L'ensemble du travail réalisé a fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques en janvier 2020, ce qui a permis d'y apporter certaines précisions et corrections.

Monsieur le Président rappelle les modalités de la concertation qui ont été définies par délibération communautaire du 8 février 2018 :

- Réunion publique ;
- Article dans la presse ;
- Publications dans le bulletin de la commune d'Ambert ;
- Information sur le déroulement de la procédure sur le site internet de la commune et de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Il précise que ces modalités de concertation ont bien été réalisées et sont les suivantes.

Mise à disposition d'un registre de concertation à la disposition du public dès le début des études, à partir du 24 octobre 2018, en mairie annexe d'Ambert, disponible aux jours et aux heures d'ouvertures, présent jusqu'à l'arrêt du PLU en Conseil Communautaire.

La population a été informée de la tenue de ce registre par une affiche sur les panneaux d'affichage de la mairie et de la mairie annexe, lors de la réunion publique et sur les sites internet de la commune et de la Communauté de Communes.

Un registre a également été mis à disposition dans les locaux de la Communauté de Communes dès le début des études, à partir du 6 novembre 2018, disponible au jours et aux heures d'ouverture et présent jusqu'à l'arrêt du PLU en Conseil Communautaire.

Aucune remarque n'a été inscrite sur les registres de concertation.

Mise à disposition de documents en mairie, joints aux registres de concertation au fur et à mesure de leur validation :

- Porter à Connaissance de l'Etat ;
- Diagnostic territorial, environnemental et paysager ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Délibérations du conseil municipal et conseil communautaire sur les orientations du PADD ;
- Support de présentation de la réunion publique de concertation ;
- Compte-rendu de la réunion publique de concertation.

Mise en ligne sur le site internet de la commune d'Ambert :

Plusieurs articles et documents ont été mis en ligne sur le site internet de la commune d'Ambert :

- Articles spécifiques mis en ligne :
 - o Le 1^{er} novembre 2018, article informant du lancement de la procédure ;
 - o Le 21 juin 2019, article informant de la tenue de la réunion publique de concertation.
- Documents mis à disposition sur le site internet, sur la page dédiée au PLU :
 - o Délibération de prescription de la procédure ;
 - o Porter à Connaissance de l'Etat ;
 - o Diagnostic Territorial, Environnemental et Paysager ;
 - o Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) ;
 - o Support de présentation et compte-rendu de la réunion publique.
- Information sur les réseaux sociaux de la mise à disposition de ces documents et de la réunion publique de concertation.

Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes :

Plusieurs articles et documents ont été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes :

- Articles spécifiques mis en ligne :
 - o Le 10 octobre 2018 pour informer du lancement de la procédure ;
 - o Le 21 juin 2019 pour informer de la tenue d'une réunion publique de concertation ;
 - o Le 26 juillet 2019 pour présenter le diaporama et le compte-rendu de la réunion publique.
- Documents mis à disposition sur le site internet, sur la page dédiée aux PLU :
 - o Diagnostic Territorial, Environnemental et Paysager ;
 - o Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) ;
 - o Support de présentation et compte-rendu de la réunion publique.

Publication spécifique réalisée pour informer de la tenue de la réunion publique :

Des affiches et des flyers ont été réalisées sur les panneaux urbanisme de la mairie et mairie annexe. Des flyers ont été distribués dans les principaux points de commerce. Un article est paru dans La Montagne le 27 juin 2019.

Information dans le bulletin municipal de la commune d'Ambert :

Dans le magazine d'information de la ville d'Ambert « Regards d'Ambert », deux articles portant sur le PLU ont été publiés :

- Février 2019 (n°1) : objet de la révision du PLU et modalités de concertation ;
- Août 2019 (n°2) : état d'avancement de la procédure, rappel des axes du PADD et échéancier envisagé.

Réalisation d'une réunion publique le 2 juillet 2019, qui a accueilli une dizaine de personnes. La réunion a notamment permis de présenter la démarche de révision du PLU et la notion de concertation, de dresser une synthèse des enjeux issus du diagnostic et de présenter les principales orientations du PADD. Les habitants ont pu poser des questions et réagir sur les enjeux soulevés, notamment sur :

- Les moyens et études mis en œuvre pour désenclaver Ambert par la Loire

La révision du PLU s'appuie sur des documents cadres, portés sur d'autres échelles, à l'image du contrat de plan Etat-Région pour le désenclavement d'Ambert. Ce projet n'est plus au stade de réflexion puisque des fonds ont été fléchés à cet effet. Il s'agira notamment de réaliser les aménagements nécessaires à la sécurisation et optimisation de l'infrastructure routière (RD996).

- L'objectif démographique affiché dans le projet de territoire jugé peu ambitieux compte-tenu de l'attractivité de la commune observée ces dernières années. Des précisions sur la cohérence objectifs démographiques et logements sont demandées.

Cet objectif a été fixé en cohérence avec la dynamique démographique observée sur la commune sur la dernière période, en sachant que malgré l'attractivité constatée ces dernières années, les données INSEE montre une certaine diminution de la population. L'objectif principal de la commune est d'enrayer la déprise démographique puis de retrouver un taux de croissance démographique positif (+0,12%/an).

Des explications sont apportées sur la méthodologie employée.

- Les communes limitrophes doivent-elles se conformer aux mêmes objectifs de réduction de la consommation foncière ? La nécessité de construire en centre-ville ne va-t-elle pas accroître la concurrence avec les communes limitrophes en matière de prix du foncier ?

Le diagnostic a mis en évidence un déclin démographique de la commune d'Ambert, qui peut en partie s'expliquer par l'installation de nouveaux ménages sur les communes limitrophes. Pour freiner ce phénomène et redonner de l'attractivité à la centralité d'Ambert, le SCOT définit une enveloppe de logements plus importante pour le développement d'Ambert que pour les communes limitrophes. Les documents d'urbanisme existants devront se mettre en compatibilité avec le SCOT, ce qui permettra de lutter contre ce phénomène.

- Il est prévu de conforter et densifier le centre-ville, à l'image des politiques menées dans les métropoles. Quel mode de développement est envisagé dans les secteurs périphériques et les hameaux ?

Le projet de territoire porte sur l'ensemble de la commune. Le PADD prévoit de privilégier la densification de l'enveloppe urbaine principale, mais prend également en compte l'organisation territoriale d'Ambert, construite autour d'un centre-ville et de nombreux hameaux/villages. Il affirme la volonté de prendre en compte les principaux hameaux, dans lesquels la mobilisation du patrimoine existant et du foncier situé à l'intérieur du tissu urbain sera privilégiée.

- Quelles orientations sont envisagées concernant le développement industriel ?

L'objectif fixé est de renforcer l'attractivité économique d'Ambert, en permettant le développement des activités industrielles et artisanales, notamment grâce à l'extension de la zone d'activités de la Masse. Il est rappelé que la stratégie économique relève aujourd'hui de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Cette stratégie doit être définie en compatibilité avec les orientations du SCOT.

- Plusieurs remarques portant sur la mobilité : place croissante accordée à la voiture en centre-ville, développement limité des infrastructures cyclistes et nuisances liées au cyclotourisme.

Afin de faire cohabiter l'ensemble des usages au sein du centre-ville, des aménagements ont déjà été réalisés par la collectivité. Ces opérations seront poursuivies. Aussi, le projet prévoit de renforcer le maillage modes actifs pour connecter les différents quartiers.

- Les orientations du SAGE en matière d'assainissement et d'expansion des crues sont rappelées. Certaines parcelles de la zone économique présentent un ruissellement important en période d'orage, expliqué par l'imperméabilisation des sols et un assainissement des eaux pluviales insuffisant. L'urbanisation doit être réalisée à distance des cours d'eau.

L'assainissement des eaux pluviales est pris en compte dans le projet de territoire et sera notamment règlementé. Par ailleurs, le règlement intégrera les dispositions du SAGE.

D'autres questions ont porté davantage sur la procédure, les outils du PLU et le planning. La commission présente a répondu à ces questions.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de tirer le bilan de la concertation :
 - o toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées ;
 - o la concertation a permis au public, pendant une durée suffisante d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;
 - o les observations faites par la population ont permis d'apporter une attention particulière sur le traitement de villages et hameaux d'une part et sur le réseau modes actifs, même si d'autres études permettront de mieux le prendre en compte, d'autre part.
- d'arrêter le projet de PLU d'Ambert tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de préciser que le projet de PLU d'Ambert est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande.
- de préciser également que le PLU d'Ambert arrêté sera soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.
- d'indiquer qu'à la fin de cette consultation, le PLU sera soumis à l'enquête publique.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

